

Compiègne, le 16 novembre 2022

Unité  
Départementale de  
l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Oise  
  
L'Architecte des  
Bâtiments de France

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt  
2 Boulevard Amyot d'Inville  
BP 317

60001 BEAUVAIS Cedex  
À l'attention de M. Christophe VALLET

Affaire suivie par  
E mail :  
Poste

Valentine VACHEROT  
sdap.oise@culture.gouv.fr  
69 40

Nos Réf. : JF/VV

Objet Avis ICPE réponse complétude-LA PETITE SOLE-Godenvillers et Tricot-16-11-2022 v2

Palais National  
Pl. Du Gal. De Gaulle

60200 COMPIÈGNE

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

### **Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise**

Le présent dossier concerne un projet d'implantation de 6 éoliennes de hauteur totale de 200 mètres, et de deux postes de livraison sur les communes de Godenvillers et Tricot (60).

Suivant la carte éolienne établie par la DDT de l'Oise en 2012 dans le cadre du *Schéma Régional Éolien* et la cartographie 2022 pour un développement maîtrisé de l'éolien réalisée à la demande de madame la ministre de l'écologie, validée par le Préfet de la région Hauts-de-France et présentée début 2022 aux élus du département de l'Oise, le projet se situe dans une **zone où le développement est impossible ou à éviter** compte tenu notamment des enjeux paysagers et patrimoniaux.

Toute émergence ou incidence dans ce paysage est de nature à porter atteinte à l'abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois, édifice classé au titre des monuments historiques depuis 1840, année de la première liste de protection. Cette abbatiale est un élément majeur remarquable du patrimoine de l'Oise, notamment dans l'histoire du développement de l'art gothique en Picardie et de manière générale dans le nord de la France. Aujourd'hui encore, cet édifice remarquable de l'architecture gothique, visible sur plusieurs kilomètres, émerge dans le paysage ouvert. À ce titre, elle doit rester le point de repère culminant dans le paysage.

Le projet de la Petite Sole, du fait de son implantation et de la hauteur des éoliennes envisagées (200m), génère un impact visuel incompatible avec les enjeux liés à la conservation et la préservation de **l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois** et son Secteur Patrimonial Remarquable. Les enjeux patrimoniaux figurant dans le *Schéma Régional Éolien* et repris dans la carte pour un développement maîtrisé de l'éolien dans la région des Hauts-de-France, avaient conduit à reconnaître et à assurer la préservation de ce haut lieu patrimonial vis-à-vis de l'éolien par la mise en œuvre d'un périmètre de protection stricte de 10km. En effet, l'intérêt de ce site inclus à la fois son contexte paysager proche et lointain dont il est indissociable.

**Situé à moins de 5km pour les mâts les plus proche E5 et E6 et 7 km pour les mâts les plus éloignés E1 E2**, le projet de la Petite Sole va à l'encontre de ces dispositions et ne permet pas de garantir la préservation du paysage dans laquelle s'inscrit le monument en générant une co-visibilité entre le projet éolien, l'abbaye et le paysage dans lequel elle s'inscrit.

La coupe C p.255 des *annexes de l'étude d'impact environnementales* montre également qu'en raison de la topographie et de la très grande hauteur des éoliennes, ces dernières seront visibles de

manière concomitante avec l'abbaye. Le commentaire fournit avec la coupe indique que « l'abbaye de Saint-Marin-aux-Bois est visible depuis une bonne partie des plateaux situés au sud du projet. Cette coupe C démontre un impact potentiel par covisibilité ».

Les photomontages PM A, PM 40 et le point de vue n°3 illustrent des co-visibilités évidentes avec l'édifice classé pour les 6 mâts composant le projet de ce parc éolien. Il est à noter sur le photomontage « état projeté réaliste » que la perception des mâts E3 et E4 serait encore plus importante si les pales du rotor étaient en position haute à l'identique des pales des mâts E1, E2, E5 et E6.

Sur le photomontage n°1 le long de la RD 152 en vue filaire, les mâts E5 et E6 apparaissent en covisibilité avec l'abbaye.

Sur le photomontage n°2 la vue photomontée (vue filaire) illustre la co-visibilité des mâts E4, E5 et E6.

Sur le photomontage n°3 la vue photomontée (vue filaire) illustre la co-visibilité des mâts E2, E3, E4, E5 et E6.

Les éoliennes, objets de la demande, projettent de s'implanter sur un plateau ouvert offrant « des horizons très lointains » (Annexe, *Étude paysagère*) notamment vers le sud, sur le pays de Chaussée, où se situent de nombreux monuments historiques. Située à seulement 2km du projet, l'église classée de Tricot sera fortement et directement impactée par les aérogénérateurs de 200m de haut (cf. PM19). Comme explicité dans les *annexes de l'étude d'impact environnementales* en page 356 « le projet crée un effet de surplomb sur le village de Tricot et sur son clocher classé au titre des monuments historiques ». Les clochers, rythmant et caractérisant ces étendues paysagères, tels que ceux des églises protégées de Maignelay-Montigny (cf. PM 31) à moins de 5km, de Brunvillers-la-Motte (cf. PM35), de Ravenel (cf. PM39), de Léglantiers (cf. PM 40) ou de La Neuville-Roy (cf. PM 41) notamment, présenteront des covisibilités directes attestées par les photomontages du dossier, avec un impact sur leurs perceptions à petite et grande échelle qui sera fortement dégradé et dévalorisé. La prégnance de ces éléments architecturaux patrimoniaux dans le paysage est capitale car ils participent à l'identité du territoire et à la qualité du paysage, signalant la présence d'un bourg ou d'un village.

La quiétude et la perception du paysage dans lequel s'inscrivent plusieurs lieux de mémoire seront également impactés dont notamment celle de la nécropole nationale et du cimetière allemand de Dompierre ainsi que de la nécropole de Méry-la-Bataille (cf. PM27). Ces lieux mémoriels rappelant notamment les événements de la bataille du Matz durant la Première Guerre Mondiale, doivent être préservés de tout impact éolien afin de ne pas nuire au respect et au caractère de recueillement.

Situées à proximité immédiate de la butte herbagère de Coivrel, paysage singulier repéré dans l'*Atlas des Paysages de l'Oise* et ponctuant le paysage par sa présence et son relief, les éoliennes de grande hauteur nuiront au rapport d'échelles entre la butte et son environnement.

De plus, du fait de son implantation et des hauteurs très considérables, le projet tend à diminuer la zone de respiration paysagère existante en se rapprochant dangereusement et en impactant des cônes de vues sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Cette implantation génère pour l'abbaye un arrière-plan qui change complètement l'échelle du paysage et modifie de manière irréversible la perception de cet édifice remarquable dans son environnement. Il contribue à augmenter également la densité éolienne au niveau de la limite départementale.

En conclusion, compte-tenu de sa situation dans une Zone Défavorable à l'Éolien, de la très grande hauteur des éoliennes atteignant 200m de haut, et du fait de leur covisibilité avec un grand nombre de monuments historiques dont l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois située à seulement 5km pour les mâts les plus proche, l'UDAP émet un avis TRÈS DÉFAVORABLE au projet, au titre de l'art. R111-27 du code de l'Urbanisme.

L'Architecte des Bâtiments de France  
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et  
du Patrimoine de l'Oise

Jean FOISIL

